

L'ACCUEIL DES CAMPING-CARISTES

Villages Etapes



conseil accueil camping-car



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERS ET CAMPING-CARISTES

Qui sommes-nous ?



Fabienne Yobé

Directrice Générale FFCC



Hervé Bignon

Consultant Expert



Lisa Ménard

Chargée de missions junior

1.

Le marché des
véhicules de loisirs :
Camping-cars et
règlementation



Un camping-car, c'est quoi ?



Définition du camping-car selon les directives européennes :

La directive européenne 2001/116/CE du 20 décembre 2001, qui définit la classification des véhicules par catégories, intègre le camping-car dans la catégorie M1. Ceux-ci sont des véhicules conçus pour le transport de passagers comportant, en plus du siège conducteur, 8 places assises maximum.

Elle donne la définition du camping-car comme suit :

On entend par « motor-home » (autocaravane) un véhicule à usage spécial de catégorie M1 conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : des sièges et une table, des couchettes obtenues en convertissant les sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement. Ces équipements doivent être inamovibles. Toutefois, la table peut être conçue pour être facilement escamotable.

Cette classification dans la catégorie M1 ne tient pas compte du PTAC du véhicule. Elle désigne autant les véhicules moins de 3,5 tonnes que ceux au-dessus. On associe également l'abréviation « VASP » pour Véhicule Automoteur Spécialement aménager pour le transport de Personnes.

Le camping-car ou autocaravane est, selon le code de l'urbanisme, assimilé à une caravane. Ce sont des véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisir. Ils conservent en permanence un moyen de mobilité.

Un camping car c'est quoi ?



Capucine



Profilé



Intégral

Les différentes catégories de vans



Fourgon aménagé



Van à toit relevable



Van à toit relevable "vintage"

Les hors catégorie (PL) et accessoires



Camping-car poids-lourd avec garage



Camping-car integral avec remorque



Camping-car profile avec remorque

La réglementation



Code de la route

Art R311-1 :

1. Véhicules de catégorie M : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues :

1.1. Véhicule de catégorie M1 : véhicule conçu et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ;

1.4. Voiture particulière : véhicule de catégorie M1 ne répondant pas à la définition du véhicule de la catégorie L6e ou L7e et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Les Véhicules Automoteur Spécialisés sont désignés par l'abréviation **VASP**. La catégorie **VASP** regroupe entre autres les ambulances, les camping-cars, les caravanes, les remorques, les dépanneuses, les bennes à ordures, les food truck, les tracteurs et autre remorques agricoles et même les limousines.

Le marché français du camping-car et son évolution

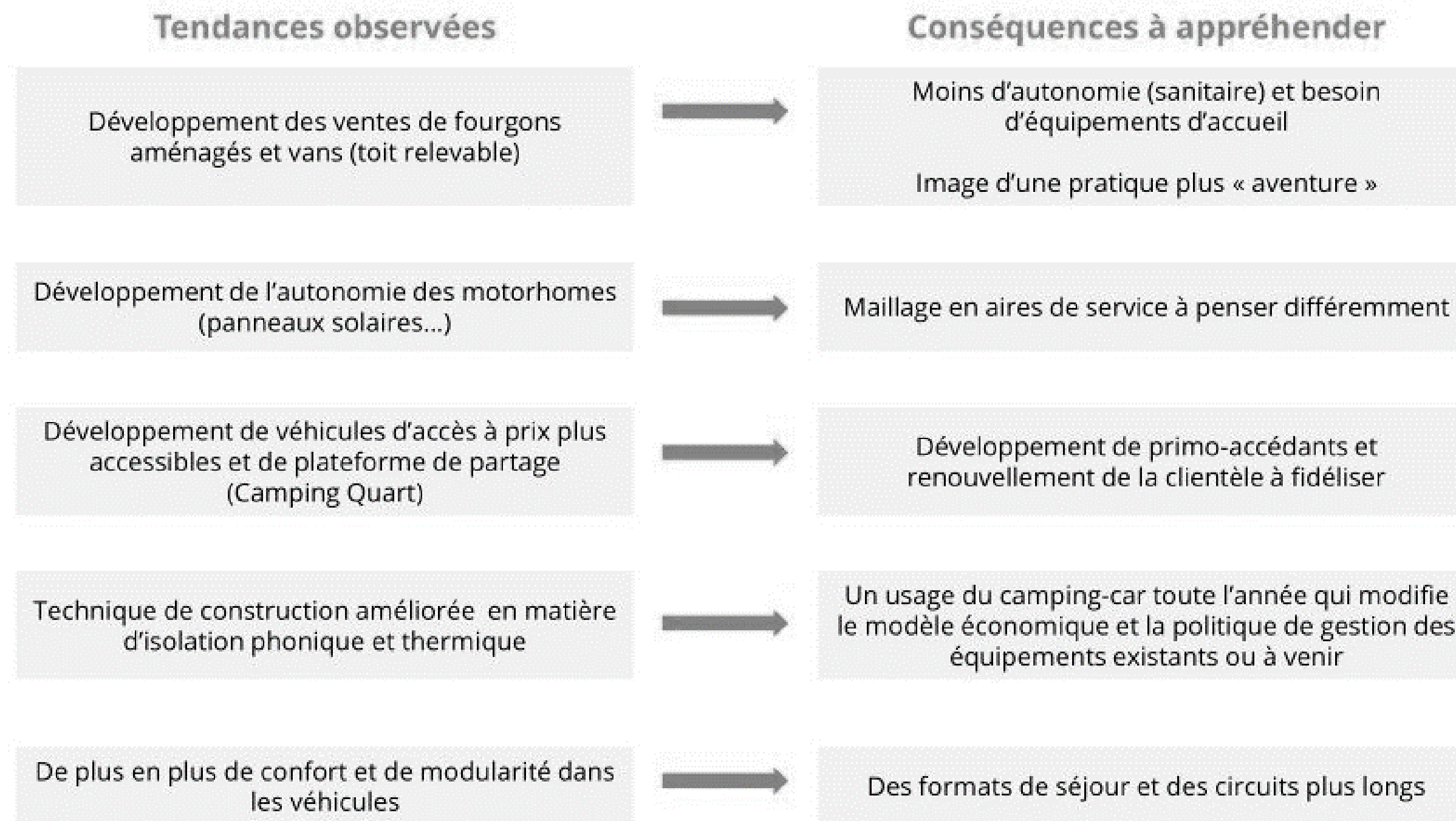
- Actuellement, 505 000 camping-car circulent en France (contre 405 400 en 2014)
- Environ 102 000 immatriculations par an en France, record historique en 2021
- 2 M de camping-cars en Europe

Statistiques de ventes août 2022

Cumul sur les 12 derniers mois	Août			Évolution	
	n	n-1	n-2	n/n-1	n/n-2
Camping-cars neufs incl. Vans	24 768	30 047	23 409	-17,57	5,81
Vans	13 979	15 304	10 081	-8,66	38,67
Camping-cars d'occasion	68 721	69 420	59 941	-1,01	14,65
Caravanes neuves	7 857	7 647	6 758	2,75	16,26
Caravanes d'occasion	48 947	49 784	39 834	-1,68	22,88

Sources : Ministère de l'Intérieur - UNI VDL / traité par AAA Data ®

Les tendances liées au « véhicule »



2.

Les usages et
comportements de la
clientèle camping-
caristes

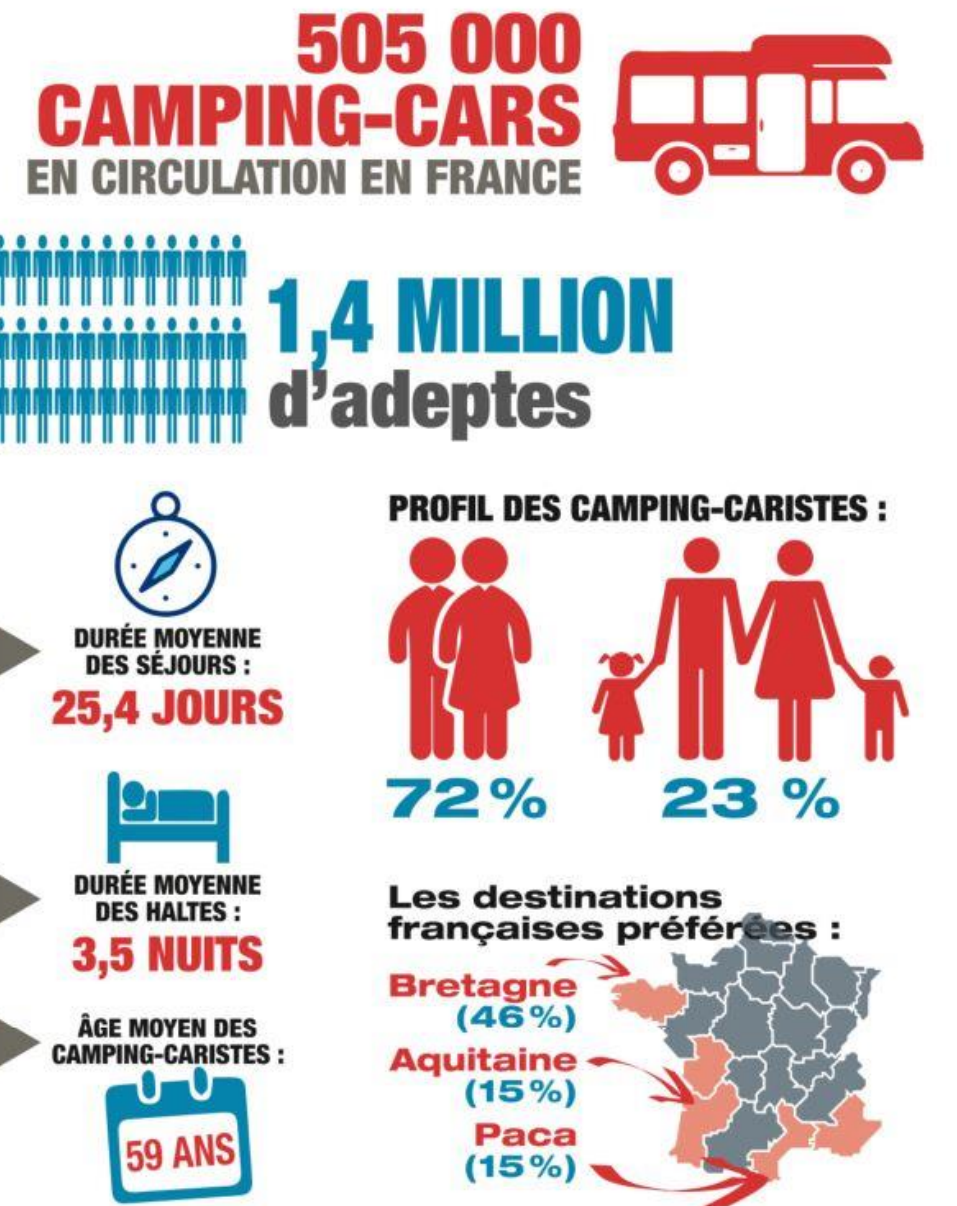


La fréquentation des campings-car en France



- 505 000 camping-cars en circulation pour 1,4 millions d'adeptes
- 54 % des camping-caristes sont Français contre 46 % d'étrangers
- Les 6 marchés étrangers les plus représentés sont par ordre décroissant : l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne. Ils représentent près de 92 % des camping-cars étrangers.
- 72 % des camping-cars étrangers réalisent en moyenne 8,5 séjours en France.
- La durée moyenne de séjour est de 20,9 jours (25,4 jours pour les français et 15,9 jours pour les étrangers).

Source : Enquête auprès des camping-caristes en visite en France entre le 1er juin et le 30 septembre 2017 – Uni-VDL et DGE



Source : Revue Espaces

Les catégories d'usagers

<p>Souvent 1 couple 45-75 ans</p> <p>Essentiellement des propriétaires</p> <p>3 destinations lointaines par an, de 8 à 15 jours voire plus</p> <p>Une dizaine de sorties courtes 2 à 4 jours (rassemblements, groupes, amis, solo : selon météo et actualité)</p> <p>FRANCE > plus des 3/4 ont plus de 50 ans ÉTRANGER > 1/3 sont des retraités</p>	<p>Parfois une famille Parents ou grands-parents, enfants</p> <p>Un séjour d'une semaine par an mais pas tous les ans</p> <p>Une grande proportion en location ou en prêt</p> <p>Une conduite peu aguerrie</p> <p>Souvent sur des équipements aménagés au moins une nuit en camping</p>	<p>Et aussi des routards Artistes - sportifs - travailleurs</p> <p>Sportifs passionnés qui stationnent sur leurs spots de pratique : surfeurs, grimpeurs... : 8 à 15 jours</p> <p>Travailleurs saisonniers ou en mission... : stationnement longue durée négociée avec le propriétaire</p> <p>Une très grande fréquence d'utilisation Des véhicules plutôt compacts</p> <p>Une tendance à privatiser le pourtour du camping-car</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Paysage / Environnement / Sites historiques • Fêtes et produits du terroir • Services • Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Aventure familiale • Une forme d'hébergement insolite • Facilité du stationnement et de l'accès aux services 	<ul style="list-style-type: none"> • Spot sports • Évènements culturels • Travail • Regroupement pour former un « camp »
<p>Mars > Novembre</p>	<p>Vacances et le temps d'un grand week-end</p>	<p>À tout moment, ponctuellement ou en continu</p>
<p>30 € / jour / équipage (hors carburant)</p>	<p>50 € / jour / équipage (hors carburant)</p>	<p>20 € / jour / équipage (hors carburant)</p>

- Les travailleurs en déplacement
- Les « Van-lifer » : nomades permanents

Besoins et fonctionnement des camping-caristes en France

- **83 % se déplacent pour visiter** des villes et des villages
- **61 % pour effectuer des achats** et dégustations de produits du terroir
- **43 %** des camping-caristes dépensent entre **30 et 60 € par jour** hors carburant et péages
- **73 %** fréquentent les offices de tourisme
- **46 %** des camping-caristes étrangers déclarent aller **1 à 3 fois par semaine** au restaurant et **7 % tous les jours** ou presque.
- **49 % des camping-caristes** passent leurs nuits sur une aire de stationnement (**56 % des français et 34 % des étrangers**).

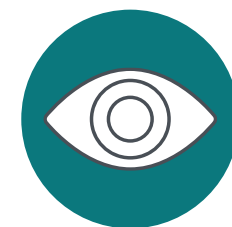
Source : Enquête auprès des camping-caristes en visite en France entre le 1er juin et le 30 septembre 2017 – Uni-VDL et DGE

Les motivations types de déplacement



Etape

sur un itinéraire Nord-Sud



Découverte d'une région

À l'échelle de l'ancienne
Picardie administrative



Visite / journée

Dans un parc à thème, un site
culturel d'exception, sans
contrainte d'hébergement



Destination utilitaire

Et peu onéreuse de vacances
ou au vert, proche de la
famille ou des amis



Evenementiel

Participer à des fêtes
historiques, foires du terroir,
festivals...

3.

L'offre d'accueil en France et réglementation



L'offre d'accueil en France



Les stationnements

- Les campings : plus de 8000 (stop accueil camping car FFCC)
- Les aires officielles de stationnement ou d'étape limitées à 24/48h : environ 7900 (3321 référencées sur camper contact)
(aires privées / publiques, Camping Car Park : plus de 400, Aire Park : 900, relais Flot Bleu : environ 90, parkings supermarché autorisés : U, parkings autoroute, villages étapes : 73...) Particuliers (France passion : 2100, home camper : 58000 emplacements, camping car d'hôte : 1961, Bienvenue à la ferme : 507 ...)
- Aires officieuses : parkings (cimetières, sites historiques, sites naturels, nationales...), « spots »,... : non quantifiables

Les services « techniques »

- Aires de services (7% des communes sont équipées d'une aire de services)

La réglementation



Stationner n'est pas camper



Un camping-car peut stationner partout si :

- Les 4 roues sont posées au sol : pas de calles, vérins...
- Respect de gabarit, stationnement non gênant et non dangereux, avec un maximum de 7 jours sur voie publique ou 3 mois sur terrain privé.
- Aucun acte de camping n'est possible en dehors des aires de camping : table et chaises de camping, barbecue, linge étendu...
- Aucune installation ne déborde du véhicule : toit ouvert, store ouvert, marche pied sortit ...

Il est légalement possible de vivre ou de dormir dans un véhicule : si respect d'aucun déchets, d'aucune nuisance sonore, pas d'évacuation d'eau...

La réglementation

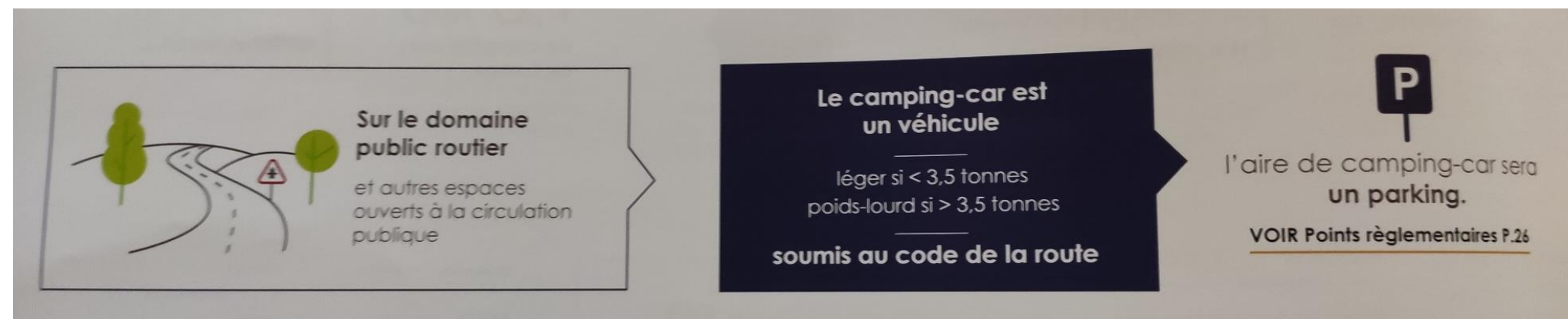


Code de la route :

art L417-1 : Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière.

art R417-9 : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

art R417-10 : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.



4.

Comment faire de
leur presence un
atout ?

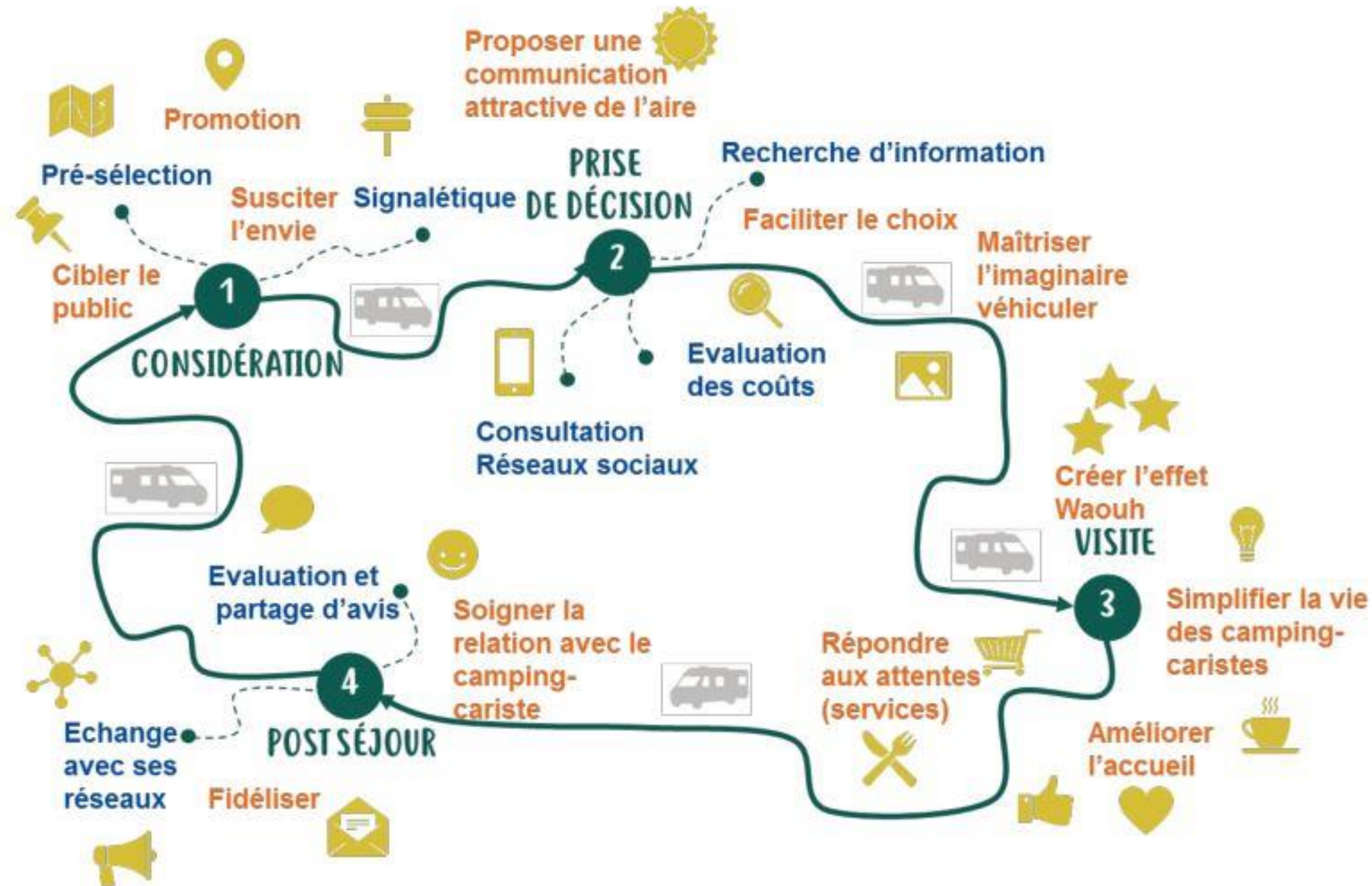


- **Augmenter la fréquentation** de vos sites touristiques
- **Augmenter la fréquentation** des commerces de votre commune
- **Créer un revenu** supplémentaire pour la commune
- **Améliorer l'image** de votre commune



Orienter et accompagner les camping-caristes

Le parcours d'achat décrit les démarches et les actions entreprises par le client en amont, pendant et après l'achat d'une prestation.



Développer la cohésion avec les autres formes d'itinérance : fluviale, cycliste...



Améliorer les retombées économiques sur le tissu local : commerçants, sites de visites, événementiel...



Une aire camping-car liée à un supermarché. De nombreuses enseignes commerciales ont compris l'intérêt d'un tel équipement.





conseil accueil camping-car

Le Conseil Accueil Camping-Car



Le Conseil Accueil Camping-Car (CACCC)

Notre ambition ? Une offre sur-mesure

- **Vous accompagner sur tout ou partie de votre projet** : en amont, en cours de conception et durant la réalisation de votre projet.
- **Vous apporter** une réponse adaptée à votre problématique
- **Vous offrir** un audit complet avec mise en avant de vos points forts et de vos points faibles
- **Vous proposer** des **solutions personnalisées**, à l'échelle de votre territoire.
- **Tout passer en revue** : circulation, stationnement, signalisation, développement économique...
- **Vous aider à faire de votre projet** une réussite pérenne et mesurable

Le CACCC est adapté à toutes les communes et les territoires et même aux particuliers grâce à notre offre sur mesure.



Le Conseil Accueil Camping-Car (CACCC)

Nos modules

- 1 / Enquête, diagnostic de fréquentation de votre territoire
- 2 / Diagnostic technique et opérationnel de l'accueil des camping-caristes sur votre territoire.
- 3 / Diagnostic technique, opérationnel et économique d'une aire existante
- 4 / Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour compléter ce dispositif, le CACCC vous propose un « **Rendez-vous expert** » d'une heure. Ce simple échange permet d'évaluer la pertinence et la faisabilité de votre projet. C'est un gain de temps énorme.



Merci pour votre attention



Nous contacter
01 42 72 87 20
contact@conseil-accueil-camping-car.fr



conseil accueil camping-car



www.ffcc.fr
LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES

